



**ASSOCIATION DESSECHEMENT
DES MARAIS D'ARLES**

**Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal
du Vigueirat et de la Vallée des Baux**

Et

**Monsieur le Président de l'Association du
Dessèchement des Marais d'Arles**

À

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Monsieur le Préfet,

Votre courrier en date du 04 novembre 2014, relatif au classement des digues du Canal du Vigueirat, a retenu toute notre attention. En ce sens nos structures se sont rencontrées le 17 décembre dernier afin de vous apporter une réponse sur la totalité de la traversée d'Arles.

Sachez tout d'abord que nous prenons pleine considération de la responsabilité qui est la nôtre quant à la gestion des berges et des digues du Canal du Vigueirat.

Vous nous rappelez nos obligations en tant que gestionnaire sur les 3 secteurs suivants :

- de la vanne de Fort d'Herval à l'ouvrage de régulation du Vigueirat (barreau nord), qui relèverait de la classe C
- de l'ouvrage de régulation à la RN113, qui relèverait de la classe A
- de l'aval de la RN113 au Marais du Vigueirat, qui relèverait de la classe B

Dans la mesure où le secteur concentrant le plus d'enjeux se trouve dans la traversée urbaine d'Arles, partie intégrante du dispositif de protection de second rang de la ville, nous vous proposons de bien vouloir accepter notre demande de mandat à Monsieur le Président du SYMADREM.

En effet, nous considérons que nous ne sommes pas responsables de la partie extérieure de l'ouvrage. En ce sens, nous tenons d'ailleurs à préciser que ni l'ASCO des Marais d'Arles, ni le SIVVB ne sont propriétaires des digues du Vigueirat qui relèvent, pour la plupart de son parcours en zone urbaine, de propriétaires privés.

Nous entendons également par-là que les digues du Canal du Vigueirat n'ont pas été conçues pour faire barrage à une crue du Rhône. Si tel est considéré au vue de la disposition du paysage actuel, le SYMADREM (qui dispose de la capacité technique) devrait en avoir la responsabilité dans une logique de protection des biens et des personnes contre une éventuelle crue du Rhône.

Ainsi, vous voudrez bien trouver ci-joint la lettre que nous adressons ce jour à Monsieur le Président du SYMADREM. Celui-ci nous ayant déjà fait part de son accord verbal de principe pour entamer les démarches réglementaires (diagnostic de sureté et étude de danger) correspondantes au niveau de classement du décret du 11 décembre 2007.

Pour ce qui est du premier Tronçon (de la Vanne de Fort d'Herval à l'ouvrage de régulation), vous avez déterminé qu'il relèverait de la Classe C. Or nous tenons à vous préciser que dans les critères retenus pour cette classification nous pensons que la population impactée dans cette zone, à majorité occupée de terres agricoles, est inférieure à 10 et de ce fait il serait souhaitable de mettre ce tronçon en Classe D.

Pour le troisième tronçon, la zone ciblée en rive droite du Canal du Vigueirat est protégée par le Canal d'Arles à bouc situé en rive gauche du Rhône. Étant donné que celui-ci peut servir d'exutoire et de digue de protection des crues éventuelles du fleuve, nous suggérons que ce tronçon soit classé en C.

En outre, la partie aval du Vigueirat étant située dans le périmètre des Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire du Littoral (qui de par son classement en Réserve Naturelle nous interdit tout accès et toute intervention pour assurer l'entretien et la gestion du lit du canal et de ses digues), il serait souhaitable de les intégrer dans le projet avec obligation de respecter le Décret de 2007.

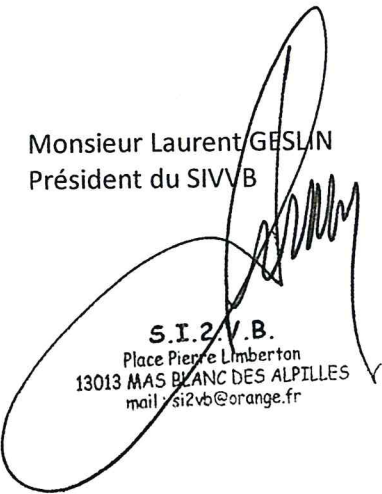
Sachez que pour ces deux secteurs, nous avons communiqué notre désir d'intégrer les études nécessaires via le contrat de canal « du comtat à la mer », auquel nos structures adhèrent. Étant inquiet du financement de ces études, nous avons donc bien compris que seule une approche de bassin versant permettrait de rendre éligible les actions du PAPI éponyme sur les diagnostics de sureté et les études de danger.

Cependant, permettez-nous de vous solliciter afin de bénéficier d'un appui des services de l'état pour l'élaboration du cahier des charges sur ces secteurs.

Enfin, nous nous permettons également de vous soumettre notre interrogation sur le fait que les digues du Canal du Vigueirat dans la traversée de Saint Etienne du Grès jusqu'à la vanne de Fort d'Herval ne fassent pas également parti de ce classement. Ces berges étant elles aussi en superstructure par rapport au terrain naturel et formant ainsi des ouvrages de protection pour les populations avoisinante.

Conscients des enjeux hydrauliques sur le territoire, nous vous prions d'agréer, Mr le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur Laurent GESLIN
Président du SIVVB


S.I.V.B.
Place Pierre Limberton
13013 MAS BLANC DES ALPILLES
mail : si2vb@orange.fr

Monsieur Pierre RAVIOL
Président de l'ADMA

